No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

9 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 9 janvier 2018, à 19 h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par le maire suppléant, Monsieur Philippe Daoust en l'absence de la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien
Mme Marilou Carrier
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2018-01-01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Nicole Poirier
Que la séance soit ouverte.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2018-01-02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Robert Chrétien
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
MARDI 9 JANVIER 2018 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H30

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 ®

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

No de résolution
ou annotation

3. ADMINISTRATION

3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2017
3.3 Excédent de revenu en tant que revenu reporté pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 ®
3.4 Amendement calendrier des séances ordinaires®
3.5 Milieux Humides – Financement des nouvelles responsabilités ®
3.6 Entretien ménager salle municipale ®
3.7 Achat réservoir camion autopompe ®
3.8 Dérogation mineure 2017-11-0001 ®
3.9 Dérogation mineure 2017-11-0002 ®
3.10 Dérogation mineure 2017-11-0003 ®
3.11 Sortie Autobus Val Cartier ®
3.12 Embauche Kinésiologue ®
3.13 Avis de Motion Règlement de taxation 2018-01
3.14 Projet de règlement du Code d'éthique et de déontologie des élus ®
3.15 Dépôt dons (lien avec Code d'éthique) ®
3.16 Signataires marge de crédit ®
3.17 Résolution dossier avocats ®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

_____

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2018-01-03 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017**

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Robert Chrétien
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Aucune requête**

ADMINISTRATION

Comptes Desjardins Municipalité de Sainte-Barbe

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Du Haut-St-Laurent
0120064-EOP Épargne avec opérations (C)
Solde **99 397,62 CAD**

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Du Haut-St-Laurent
0120064-ET1 Compte avantage entreprise
Solde **93 580,68 CAD**

Total Comptes (CAD) : 192 978,30 CAD

2018-01-05 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 décembre 2017 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés. Le conseiller Roland Czech est signataire en l'absence de la mairesse Louise Lebrun.

Liste des factures au 31 décembre 2017	92 296.86 $ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de décembre 2017 (conseil, employés, personnel élection, pompiers)	34 229.50 $
Immobilisations au 31 décembre 2017	54 210.30 $ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	180 736.66 $

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2018-01-06 **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je soumets à ce Conseil

No de résolution
ou annotation

municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2017. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

_____
Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-01-07

EXCÉDENT DE REVENU EN TANT QUE REVENU REPORTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes ;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés ;

Il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Marilou Carrier

QU'ADVENANT le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux revenus et dépenses d'hygiène du milieu (aqueduc, égout), serait

No de résolution
ou annotation

réalisé au cours de l'exercice 2017, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2018-01-08 **AMENDEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2018**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Nicole Poirier
appuyé par Roland Czech
et résolu unanimement :

QUE le calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2018** soit adopté ainsi et que l'heure prévue qui est de 19h30 :
• Mardi 9 janvier
• Mardi 6 février
• Lundi 5 mars
• Lundi 9 avril (lundi 2 avril : congé Pâques)
• Lundi 7 mai
• Lundi 4 juin
• Lundi 9 juillet (lundi 2 juillet : congé Fête du Canada)
• Lundi 6 août
• Lundi 10 septembre (lundi 3 septembre : congé Fête du Travail)
• Lundi 1er octobre
• Lundi 5 novembre
• Lundi 3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
ou annotation

2018-01-09 **ENTRETIEN MÉNAGER SALLE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE « Les Entreprises SD » ont remis leur démission pour l'entretien ménager de la salle située au Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Mainville service d'entretien » a soumis une offre plus basse que deux autres fournisseurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Louise Boutin

Et appuyé par Marilou Carrier

Que la municipalité de Sainte-Barbe retienne les services de la firme « Mainville service d'entretien » au coût de 25$/heure taxes incluses pour chaque ménage effectué dans la salle du Centre Communautaire selon le calendrier établi.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2018-01-10 **ACHAT RÉSERVOIR CAMION AUTOPOMPE**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Que le conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la soumission No. 709 de MaxiMétal afin de remplacer le réservoir sur le camion auotompompe par un réservoir neuf de 800 gallons et réservoir à mousse. Le temps requis pour enlever le vieux réservoir et installer le neuf est inclus dans les coûts mais de façon approximative. Cette soumission est de 8 985,00$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2018-01-11 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-11-0001**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 4 549 231 situé au 81A, Chemin du Bord de l'eau à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge latérale minimale de 1,50 mètre du côté droit ;

Considérant que l'article 4.9.2.54 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'avant-toit du bâtiment principal existant du côté droit avec une marge minimale de 1,09 mètre ;

Considérant que l'article 6.3.2 au premier alinéa du premier paragraphe du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 1,5 mètre ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du garage isolé existant avec une marge avant minimale de 0,78 mètre ;

Considérant que l'article 4.9.2.54 du Règlement 2003-05 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 5 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du garage isolé existant avec une marge de 0,78 mètre sans fenêtre du côté du voisin;

Considérant que l'article 8.2.2.1 au paragraphe f du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de 1 mètre de la limite d'un lot lorsqu'il n'y a pas de fenêtre ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de la thermopompe (climatiseur mural) dans la cour avant avec une marge de 1,14 mètre;

Considérant que l'article 6.2.2 et l'article 7.5.1 au quatrième alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage ne l'autorise pas (6.2.2) et prescrit une marge de 1,50 mètre ;

[Voir le plan ci-après] ;

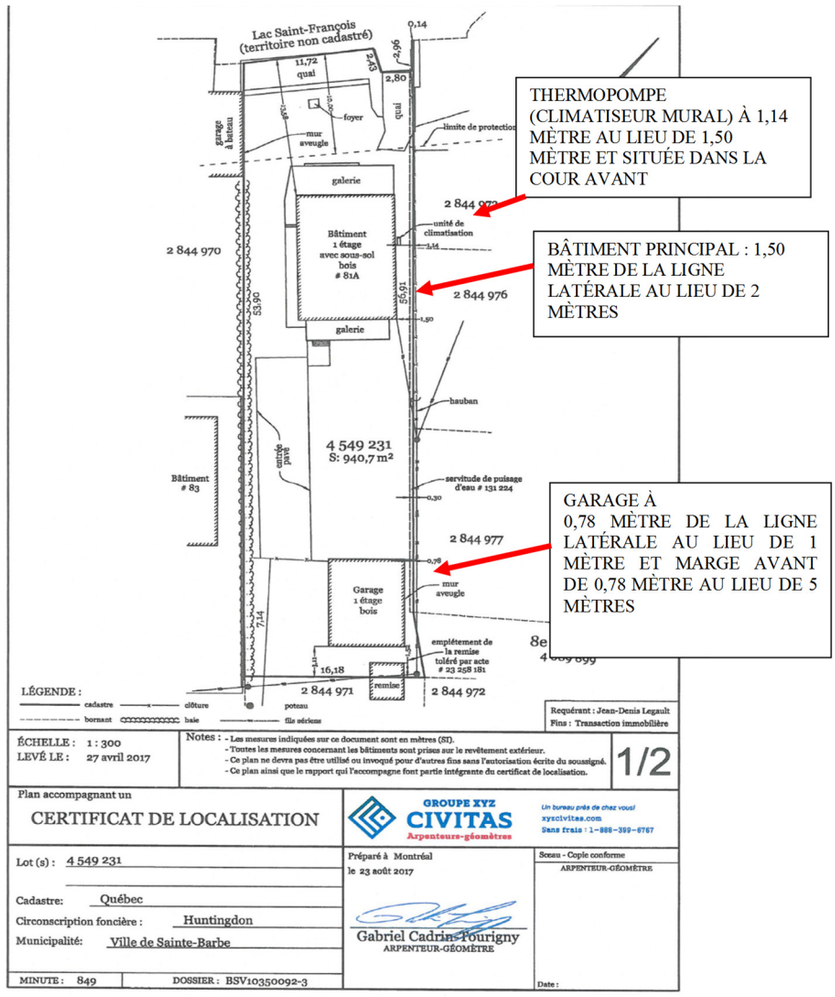

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Roland Czech
Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2017-11-0001 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser pour le bâtiment principal, la marge latérale minimale de 1,50 mètre du côté droit, l'avant-toit du côté droit avec une marge minimale de 1,09 mètre, l'implantation de la thermopompe (climatiseur mural) dans la cour avant avec une marge de 1,14 mètre et pour le garage isolé, la marge avant minimale de 0,78 mètre et la marge de 0,78 mètre sans fenêtre du côté du voisin donnant sur la ligne latérale.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2018-01-12 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-11-0002**

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 666 situé au 141, 32e Avenue à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal du côté droit dans le but

d'aménager un garage incorporé et un salon avec des marges latérales minimales de 1,35 mètre et de 1,52 mètre ;

Considérant que l'article 4.9.2.40 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'avant-toit du bâtiment principal projeté du côté droit avec des marges minimales de 0,94 mètre et de 1,11 mètre ;

Considérant que l'article 6.3.2 au premier alinéa du premier paragraphe du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 1,5 mètre ;

[Voir le plan ci-après] ;

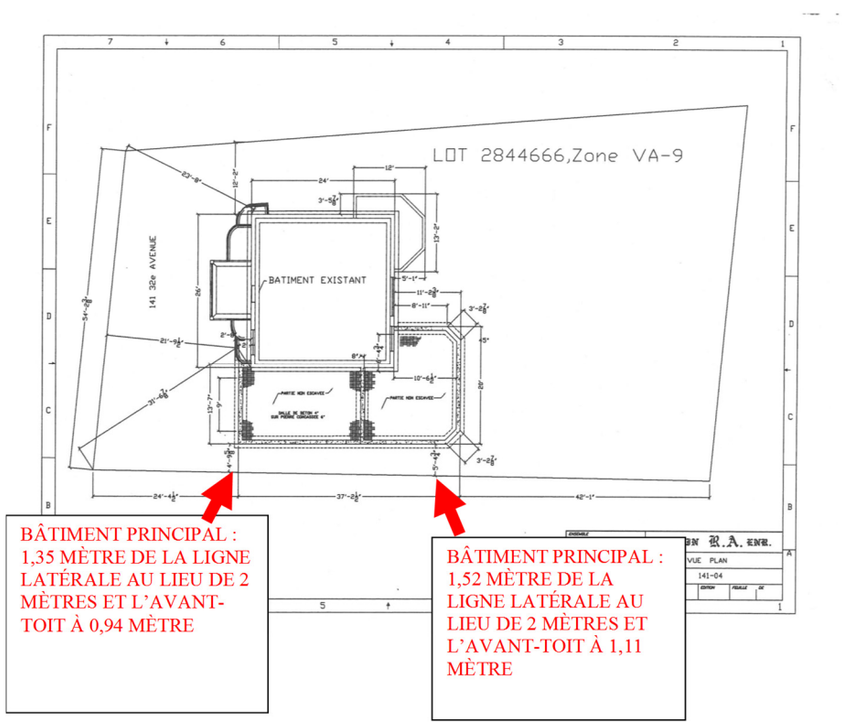

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Roland Czech
Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2017-11-0002 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser les marges latérales de 1,35 mètre et de 1,52 mètre ainsi que l'avant-toit à 0,94 mètre et à 1,11 mètre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2018-01-13 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-11-0003**

Demande de dérogation mineure pour les lots # 6 042 196 et 5 434 695 situés sur la Rue des Moissons à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une largeur minimale à la rue de 7,20 mètres;

Considérant que l'article 3.2.1 au tableau 2 du Règlement 2003-06 concernant le lotissement prescrit une largeur minimale à la rue de 40 mètres pour la construction d'une habitation multifamiliale lorsque le lot est desservi par l'aqueduc et l'égout ;

Considérant que la profondeur et la superficie sont supérieures à celles exigées au règlement ;

[Voir le plan ci-après] ;

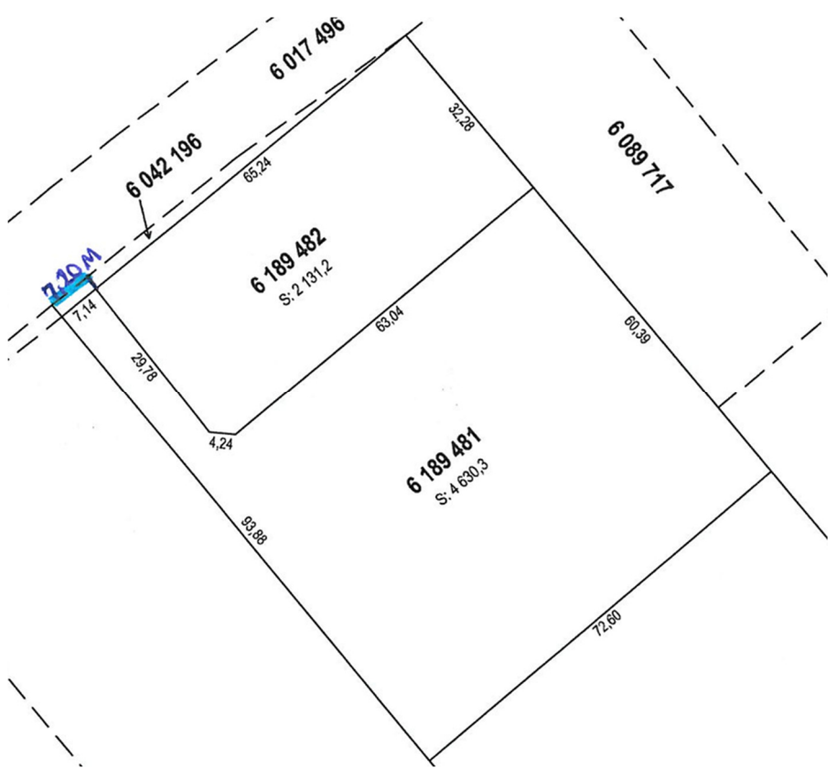

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Robert Chrétien
Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2017-11-0003 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser la création d'un futur lot avec une largeur minimale à la rue de 7,20 mètres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

No de résolution
Date de résolution

2018-01-14 **SORTIE EN AUTOBUS POUR VAL CARTIER**

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Louise Boutin
Que la Municipalité de Sainte-Barbe accorde 3500$ au Comité des Loisirs et des Sports conditionnellement à l'organisation de la sortie par autobus à Val Cartier dans le cadres des activités hivernales pour le budget 2018.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2018-01-15 **EMBAUCHE KINÉSIOLOGUE**

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Nicole Poirier
Que la Municipalité de Sainte-Barbe autorise l'embauche de Mme **Ariane Thériault-Morin, kinésiologue** pour poursuivre ses ateliers d'exercices durant la période d'hiver de l'exercice financier 2018 lorsque le projet 3M n'est pas en cours. Cette dépense représente environ 1000$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2018-01-016 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01**

Avis de motion est donné par le conseiller ***Robert Chrétien*** que le **règlement numéro 2018-01 relatif aux taux de taxes pour l'année 2018** dans la municipalité de Sainte-Barbe sera adopté lors d'une séance subséquente.

2018-01-017 **PROVINCE DE QUÉBEC**

MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

PROJET DE RÈGLEMENT 2011-07-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est entré en vigueur le 8 novembre 2011 ;

ATTENDU que le le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été révisé le 6 janvier 2014;

ATTENDU que le le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été révisé le 12 septembre 2016;

No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Marilou Carrier

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2011-07-03 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté SANS CHANGEMENT.

Article 2

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Philippe Daoust, Maire suppléant	Chantal Girouard, Directrice générale/ Secrétaire-trésorière

2018-01-018 **APPROBATION DU REGISTRE DES DONS**

Considérant que La municipalité doit se conformer à Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

Considérant que La loi demande directeur-général et secrétaire-trésorier de tenir un registre public des déclarations faites par les élus relativement aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages qu'ils ont reçus dans le respect des règles du code et dont la valeur excède celle fixée par le conseil, laquelle valeur ne peut être supérieure à 200 $;

En conséquence,
Il est proposé par Roland Czech
Et appuyé par Robert Chrétien
Que soit déposé le registre des déclarations faites par les élus relativement aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages qu'ils ont reçus dans le respect des règles du code et dont la valeur excède celle fixée par le conseil, laquelle valeur ne peut être supérieure à 200 $.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2018-01-019 **SIGNATAIRES POUR DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT POUR LES OPÉRATIONS COURANTES DE LA MUNICIPALITÉ**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Nicole Poirier
Que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer les documents relatifs à demande d'augmentation de la marge de crédit pour les opérations courantes de la municipalité suivant la résolution 2017-06-07.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2018-01-020 **RÉSOLUTION DOSSIER AVOCATS**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Marilou Carrier
Que chaque nouveau mandat octroyé à la firme d'avocats soit précédé d'une résolution adoptée à la majorité des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2018-01-021 **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de décembre 2017, soit déposé tel que présenté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-01-022 **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2017, soit déposé tel que présenté.

No de résolution
ou annotation

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2018-01-023 **DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS**

Que le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour le mois de décembre 2017 soit déposé tel que présenté.

2018-01-024 **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2017 soit déposé tel que présenté.

2018-01-025 **DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de décembre 2017, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2018-01-026 **CORRESPONDANCE**

Que le bordereau de correspondance de décembre 2017 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Aucune requête**

LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-01-027 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h40.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

_____	_____
Philippe Daoust	Chantal Girouard
Maire suppléant	Directrice générale et secrétaire-trésorière